

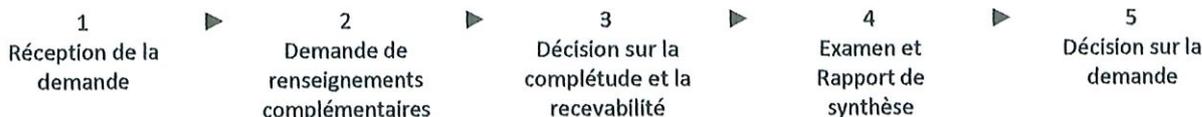
Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

VILLE DE WAVRE

24 DEC. 2024

R 58.145

Nos références : 10013096/IBU.sgu (à rappeler dans toute correspondance)



Objet : Demande de permis unique
Arrêt pour plans modificatifs (notification aux communes ayant organisé une enquête publique) - FTFD =AC

Résumé de la demande :

de - Clinique Saint-Pierre ASBL
Avenue Reine Fabiola 9 à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

pour le projet - construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi que créer une boucle autoroutière pour la desserte du futur hôpital
- dont le n° de dossier est 10013096

pour l'établissement - Clinique Saint-Pierre Site de Louvranges
Chemin des Charrons n° nc à 1300 WAVRE

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique visant à construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi que créer une boucle autoroutière pour la desserte du futur hôpital est **interrompue** en date du 06/12/2024, l'exploitant ayant sollicité l'introduction de plans modificatifs .

En effet, dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis unique, une enquête publique s'est tenue entre le 4 avril et le 3 mai 2024. Vu le nombre de réclamations reçues à la suite de cette enquête publique, une réunion de concertation a été organisée le 17 juin 2024 conformément à l'article 25 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

À la suite des observations émises et formulées lors de cette réunion de concertation, l'exploitant a décidé de modifier le projet afin de répondre à la demande – notamment – du Gracq et de l'asbl Chemins de Wallonie qui pointaient un relief ponctuellement trop prononcé des tracés cyclo-piétons et par conséquent leur non-conformité avec les recommandations de la Sécurithèque. D'autres observations portaient aussi sur la taille du merlon à implanter le long de la E411 et de la bretelle d'accès à cette E411 en direction de Bruxelles jugé insuffisant.

Ces modifications impliquent toutefois le dépôt préalable de plans modificatifs qui viseraient donc principalement :

- L'adaptation des tracés cyclo-piétons prévus notamment pour l'emprise du futur chemin des charrons afin de les rendre conformes aux recommandations de la Sécurithèque ;
- L'adaptation des merlons en bordure de la E411 afin d'augmenter la volumétrie et d'assurer une meilleure continuité de ces écrans naturels ;
- D'autres modifications mineures permettant la résolution de quelques observations formulées par le Service Régional d'Incendie ou repositionnant certains locaux de manière plus optimale pour le projet.

Une note détaillant chacune des adaptations du projet ainsi qu'un complément de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement accompagneront le dossier qui sera déposé début janvier 2025.

Ainsi, nous autorisons le dépôt de plans modificatifs, la procédure d'instruction de la demande est donc arrêtée anticipativement et poursuivie par une procédure spécifique aux plans modificatifs.

Le Conseil communal ne se prononcera pas sur la modification de voirie du projet en cours mais sur la modification de voirie du nouveau projet de plans modificatifs.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



David AERTS

Fonctionnaire délégué

Msc. Mireille LION
Attachée qualifiée



p.o., Daniel VANDERWEGEN, *en confi*

Fonctionnaire technique



CONTACT

Empty rectangular box for contact information.

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.